

République Française

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf: AR-DG-RH-20230221-a

ARRETÉ MODIFICATIF du Maire

portant autorisation de stationnement

Le Maire de la commune de Survilliers,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D00/00286/C du 13 décembre 2000 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D01/00226/C du 30 juillet 2001 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D02/00001/C du 4 juin 2002 autorisant les maires et les candidats à l'obtention d'autorisations de stationnement gratuites à se présenter devant la commission taxis et des voitures de petite remise pour défendre leurs projets ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Boris SALOMON demeurant à 10 Ter, Rue de Savigny, 95500 Gonesse, est autorisé à mettre en service le véhicule immatriculé DT-089-FZ, de marque Mercedes, de modèle Class V, à usage de taxi, portant le numéro 1, dont la carte professionnelle de conducteur de taxi porte le numéro *09518143901* sur le territoire de la commune de Survilliers.

Article 2 – Cette autorisation n'est pas cessible. Elle prendra fin en date du 20/03/2028. Elle doit être renouvelée avant le 20/03/2028.

Article 3 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale compétente, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 – Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la *brigade de gendarmerie* de Fosses-Survilliers.

A. RODAO

Article 5 - Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté n° AR-DG-RH-20230220-a

Fait à Survilliers, le 21/03/2023

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS